



Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement rue François-Cabrini

Avis au conseil de quartier et consultation publique

8 mai 2024

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique = Réglementation

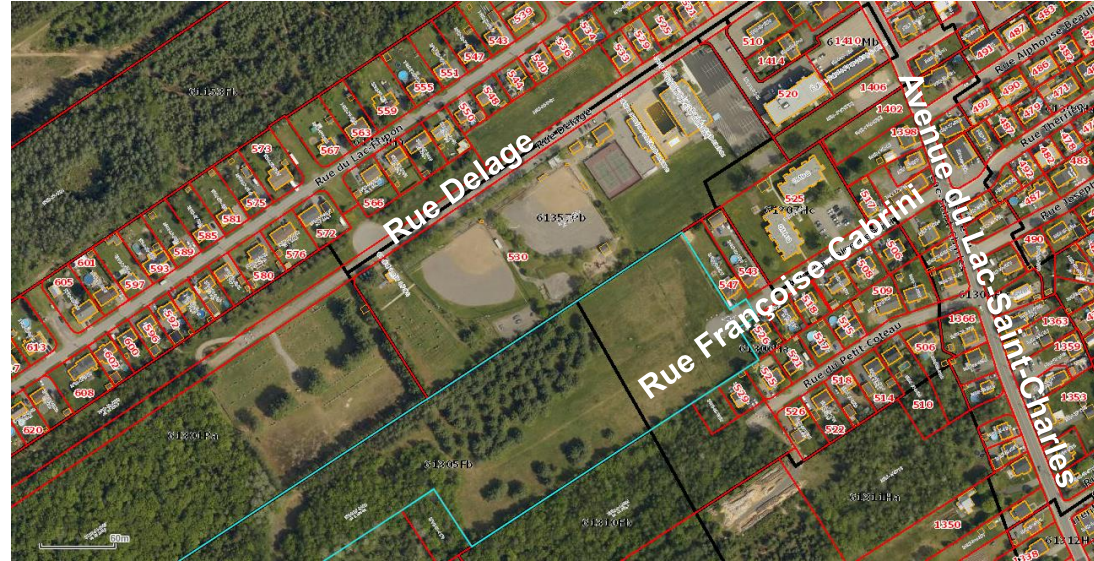
Activité concernant les modifications réglementaires



Projet : localisation et historique

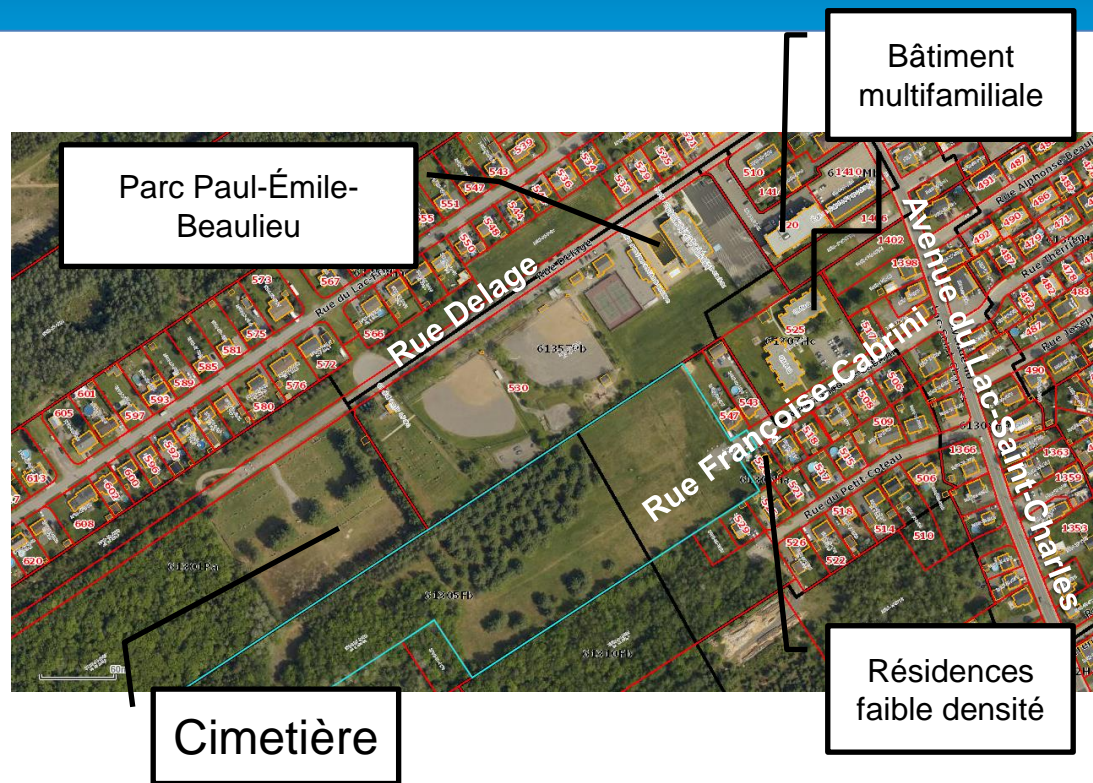
Localisation

- Arrondissement de La Haute-Saint-Charles
- Quartier de Lac-Saint-Charles
- Terrain localisé sur la rue Françoise-Cabrini



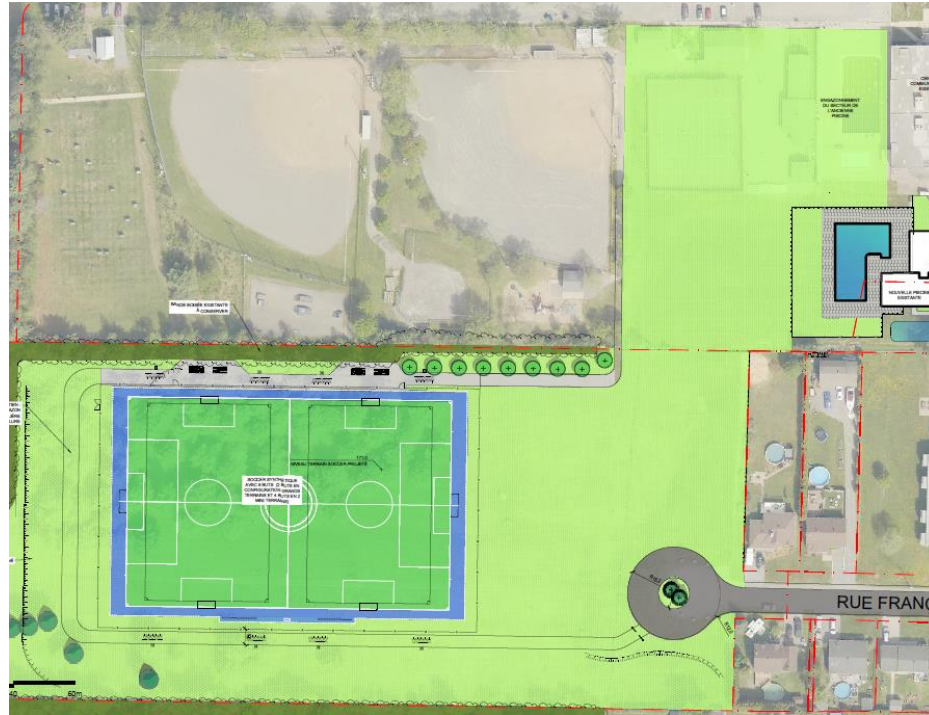
Localisation

- Terrain vacant
- Édifices à proximité : centre Paul-Émile- Beaulieu, bâtiments résidentiels
- Artère principale : rue Delage et Françoise-Cabrini



Présentation du projet

Aménagement d'un terrain de soccer



Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone , R.C.A.6V.Q. 348

- Règlement de zonage
- Ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

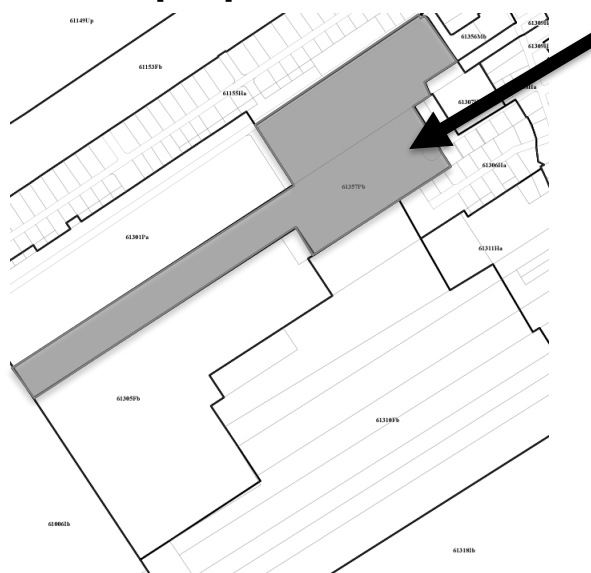
Modifications réglementaires

Agrandir la zone 61357Pb à même une partie des zones 61305Fb et 61306Ha, de manière à y inclure le lot numéro 1 336 744

Zone existante 61357Pb



Zone proposée 61357Pb



Zone
proposée

Modifications réglementaires



Usages autorisés

| Normes actuelles (règlement en vigueur) | Normes proposées (projet de règlement) |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• C1 Services administratifs• C3 Lieu de rassemblement• P1 Équipement culturel et patrimonial• P2 Équipement religieux• P3 Établissement d'éducation et de formation• P5 Établissement de santé sans hébergement• R1 Parc• R2 Équipement récréatif extérieur de proximité Usage spécifiquement autorisé : <ul style="list-style-type: none">• Une aire de stationnement relative à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun | Retrait <ul style="list-style-type: none">• l'usage spécifiquement autorisé d'une aire de stationnement relative à un service de transport en commun |

Modifications réglementaires



Stationnement

| Normes actuelles (règlement en vigueur) | Normes proposées (projet de règlement) |
|---|---|
| le nombre minimal est de 20 cases par terrain de soccer | <ul style="list-style-type: none">aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est désormais prescrit dans cette zone |

Modifications réglementaires



Normes d'implantation

| Normes actuelles (règlement en vigueur) | Normes proposées (projet de règlement) |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres | <ul style="list-style-type: none">La distance maximale entre la ligne avant de lot et la façade d'un bâtiment est retirée. |

Résumé des modifications réglementaires

Globalement, les modifications proposées concernent :

- Agrandir la zone 61357Pb à même une partie des zones 61305Fb et 61306Ha qui seront réduites d'autant.
- Retirer - Une aire de stationnement relative à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)
- Retirer - La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres
- Ajouter- Aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit

Prochaines étapes

| Étape | Date (2024) |
|---|-------------|
| Consultation publique | 8 mai |
| Demande d'opinion au conseil de quartier | 8 mai |
| Adoption du règlement, avec modifications (si requis) | 17 juin |
| Entrée en vigueur du règlement | Mi-juillet |

Merci!